

La préparation adjuvante ZONEBLEU® permet de colorer les surfaces traitées et n'est pas de nature à modifier les propriétés des préparations avec lesquelles elle sera associée.

- **Temporaire**
La coloration disparaît sous l'action de l'humidité et de la lumière.
- **Compatible**
Totalement compatible avec tous les herbicides, régulateurs de croissance et insecticides de notre gamme, sans en affecter l'efficacité.
- **Souple d'emploi**
De la petite surface à la grande, avec tous types de pulvérisateurs et de produits phytosanitaires.
- **Bonnes pratiques de traitement**
En évitant tout chevauchement de traitement, toute dérive et en détectant tout dysfonctionnement du matériel de pulvérisation.

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

USAGES HOMOLOGUÉS	DOSES MAX.	NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS ET STADE D'APPLICATION BBCH	ZNT AQUATIQUE
Adjuvants – Bouillie Fongicide	0,125 L/hL	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	5 mètres*
Adjuvants – Bouillie Insecticide	0,125 L/hL	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	5 mètres*
Adjuvants – Bouillie Herbicide	0,125 L/hL	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	5 mètres*
Adjuvants – Substances de croissance	0,125 L/hL	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	5 mètres*

ZNT plantes non-cibles et arthropodes non-cibles : selon les préparations phytopharmaceutiques associées.

*5 mètres minimum, et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées. Uniquement pour des usages ou des cultures non destinés à l'alimentation humaine et/ou animale.

Nom homologué : ZONEBLEU®

AMM n°9400149

Famille de produit : Adjuvant pour bouillie fongicide, insecticide, herbicide et pour bouillie de régulateur de croissance

Composition : 500 g/L (soit 41,7% p/p) de colorant bleu brillant (acid blue 9)

Formulation : Concentré Soluble (SL)

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Ne pas utiliser sur des revêtements poreux ou clairs, la coloration pouvant persister plusieurs jours. Sur pelouses accessibles au public, ce colorant peut tacher momentanément les chaussures et les vêtements, prendre en conséquence les mesures utiles. Éviter toute contamination des eaux souterraines, de surface ou de distribution lors du remplissage, de la pulvérisation ou du rinçage des emballages et équipements de traitement.

DOSES D'EMPLOI RECOMMANDÉES

100 ml/100l d'eau

Pour du désherbage total sur sol propre ou peu enherbé ou sur un gazon peu vert, la dose peut être réduite entre 0,3 à 0,75 l/ha, soit 30 à 75 ml/100l d'eau.

MODE D'EMPLOI

Remplir parfaitement la cuve d'eau avant de verser le produit phytosanitaire puis l'adjuvant **ZONEBLEU®**. Compléter avec de l'eau à la quantité de bouillie nécessaire.

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphone ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage / déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Caractéristiques des EPI	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR*** PENDANT LES PHASES DE :				NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR***
		application avec		PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		Pulvérisation manuelle à l'aide de lances connectées à une cuve "grands appareils tractés"	Pulvérisation manuelle à l'aide de pulvérisateurs à dos "petits appareils portés"	Pulvérisation à l'aide d'une rampe de pulvérisation équipée de buses portée ou trainée par un tracteur [golfs - terrains de sport, PJT (cimetières, sites industriels, voies de communication)]	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ou					
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 5/6	Type 5/6	Type 5/6		Type 5/6	
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006							

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION, DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

*** Pour l'opérateur et les travailleurs, porter en plus s'il est nécessaire les équipements spécifiques préconisés pour l'utilisation du produit phytopharmaceutique avec lequel l'adjuvant est associé s'il existe des préconisations supplémentaires.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ÉLIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes), en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.V.A.L.O.R. ou à un autre service de collecte spécifique.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.V.A.L.O.R. ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

CLASSEMENT

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte et d'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

Délai de rentrée : selon la préparation herbicide / insecticide / fongicide / régulateur de croissance associée mais au moins 6h en plein champ.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit / ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage.

Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

PREMIERS SECOURS

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

 <p>● N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.</p>	 <p>● Protégez votre santé et celle de votre entourage.</p>	 <p>● Surveillez les conditions météorologiques.</p>
 <p>● Protégez les points d'eau.</p>	 <p>● Protégez les pollinisateurs.</p>	 <p>● Préservez la faune sauvage.</p>

+